

LA SUR-COMPLÉMENTAIRE UN COÛT LIMITÉ POUR UNE COUVERTURE NETTEMENT RENFORCÉE



QU'EST CE QUE C'EST ?

Votre entreprise a décidé de mettre en place une couverture collective facultative : **sur-complémentaire non responsable frais de santé**.

Celle-ci vous permettra d'améliorer vos garanties pour compléter les remboursements de votre mutuelle d'entreprise afin que vous soyez couvert à la hauteur de vos besoins en santé.



POURQUOI ?

Pour être responsable, **un contrat complémentaire Frais de santé doit respecter certaines garanties obligatoires** et notamment la prise en charge des dépassements d'honoraires, qui est limitée pour les médecins **non signataires** de l'OPTAM* (*Option Pratique Tarifaire Maîtrisée*), l'OPTAM-CO* (*OPTAM dédiée aux médecins spécialistes en chirurgie et obstétrique*) ou du CAS* (*Contrat d'Accès aux Soins*).



EN CLAIR

Si vous consultez aujourd'hui un praticien n'ayant pas signé l'un de ces dispositifs*, vos remboursements sont plafonnés et des frais restent potentiellement à votre charge.



COMMENT CHOISIR UN MÉDECIN SIGNATAIRE AUX DISPOSITIFS DPTAM* ?

Rendez-vous sur le site : www.ameli-direct.ameli.fr et cliquez sur l'outil de recherche de professionnels de santé en ligne.

NOTRE SOLUTION

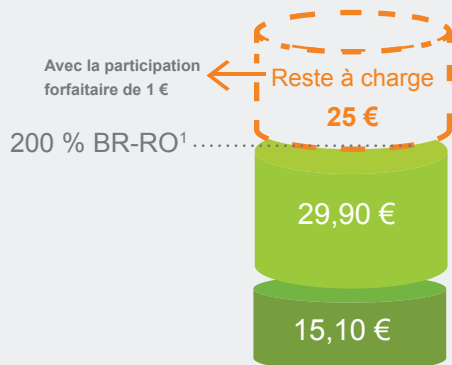
L'adhésion à la sur-complémentaire permet d'augmenter le plafond de votre prise en charge de certains frais médicaux auprès de praticiens qui ne sont pas adhérents au DPTAM* afin de limiter votre reste à charge.

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

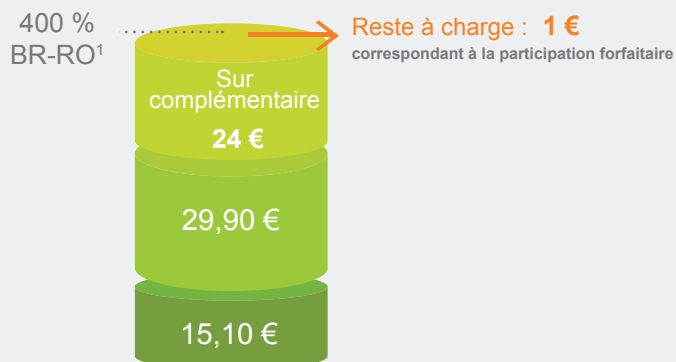


Consultation de 70 € chez un spécialiste non adhérent à l'OPTAM (secteur 2) :

Sans la sur-complémentaire



Avec la sur-complémentaire



■ Remboursement de la Sécurité sociale sur une base de 23 €

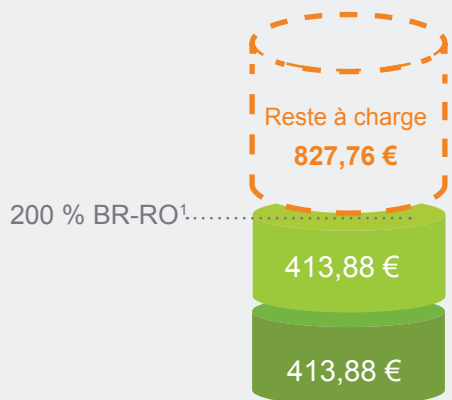
■ Remboursement de la complémentaire santé sur le contrat de Base

¹BR : Base de remboursement retenue par le Régime Obligatoire / RO : Régime Obligatoire

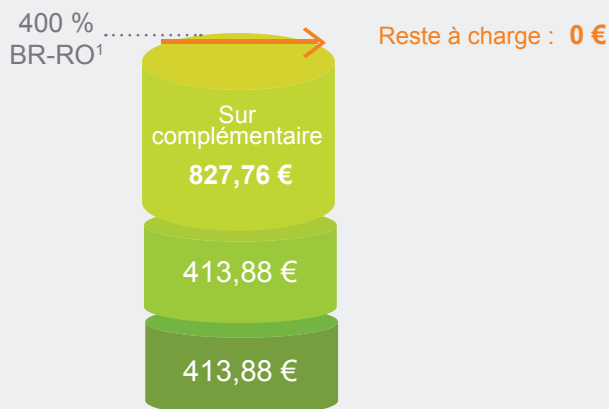


Acte chirurgical de 1655,52 € effectué dans un hôpital par un chirurgien non adhérent à l'OPTAM CO

Sans la sur-complémentaire



Avec la sur-complémentaire



■ Remboursement de la Sécurité sociale sur une base de 413,88 €

■ Remboursement de la complémentaire santé sur le contrat de Base

¹BR : Base de remboursement retenue par le Régime Obligatoire / RO : Régime Obligatoire

Le % de remboursement Hors OPTAM / OPTAM CO ne peut pas dépasser le % de remboursement du contrat de base OPTAM / OPTAM CO.

april | entreprise

Siège social : 90 Avenue Félix Faure - CS 73344 - 69439 LYON Cedex 03
Tél. : 04 37 46 46 46 - www.april-entreprise.fr

SAS au capital de 7 535 330 € - RCS Lyon 338 399 439 - Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 008 043 - www.oriass.fr - N°TVA intra communautaire FR 15 338 399 439 - Entreprise soumise au Contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

MK3200A-Document non contractuel - 10/2017- L'ensemble de la charte graphique et argumentaires commerciaux d'APRIL Entreprise sont déposés et sont la propriété d'APRIL Entreprise. Toute reproduction partielle ou totale est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires. Crédit photos : Shutterstock
Ne pas jeter sur la voie publique



L'assurance en plus facile.